SAS S.M. EUROPE 20 La Herbetais 35520 LA MEZIERE France Tel +33(0)2.99.66.41.41

Mail orliman@orliman.fr

N°TVA Intracommunautaire FR76420574626

N° SCI FR60ZZZ80B6CF N° SIRET 42057462600057

Commande n°

Mode de livraison

Livraison n

Transporteur

SAS au capital social de 500 000,00 EUR - R.C.S. Rennes B 420574626 - NAF 4774Z



FACTURE

N° pièce FV3330-2501-228500 PHARMACIE DU CENTRE 16 RUE AUGUSTE HUDIER Date 08/01/2025 77330 **OZOIR LA FERRIERE** Client T001870 France Code ETS 2256319 Référence 51054 N° SIRE 43843374000018 N°TVA Intracommunautaire FR50438433740

> Expédiée le 08/01/2025

livré à

PHARMACIE DU CENTRE 16 RUE AUGUSTE HUDIER

77330 **OZOIR LA FERRIERE** France

Article	Code EAN	Quantité	Tarif catalogue EUR	Remise	Prix unitaire HT EUR	Total HT EUR	Taxe
GE0152BI2 GENOUILLERE	8435025943483 ROTULIG 24 T2	2 UN	33,31	52,3%	15,89	31,77	5,50

В	lase taxe	Taux	Monta	nt taxe
	31,77	5,50 : FRA TV	A taux 5,5%	1,75

Route

CV3330-0000302324

BL3330-0000311007

CIBLEX FRANCE

Total lignes HT	31,77	
Total HT	31,77	
Montant TVA	1,75	
TOTAL TTC	33,52	

Conditions de paiement				
Date échéance	Mode de règlement	Montant échéance	Reste à règler	Référence mandat
07/02/2025	Prélèvement	33,52 EUR	33,52 EUR	CENTRE7733001-RUM-

S.M. EUROPE LA MEZIERE :

FR76 12206049008580454000112 AGRIFRPP822

Voir les conditions générales de ventes disponibles sur www.orliman.fr

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

La commande faisant l'objet du présent bon de livraison est régie conformément aux C.G.V. de la société SM EUROPE, figurant sur ses tarifs, factures et sur son site internet : http://www.orliman.fr/cgv Les réclamations ne sont acceptées que dans les 8 jours après réception de la marchandise.

En l'absence de paiement intégral à la date d'échéance, des pénalités de retard sont dues de plein droit par le client à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en cours. Une indemnité forfaitaire de 40€ est égal due au titre des frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire. Ces pénalités de retard sont exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

Clause de réserve de propriété :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. A ce titre la remise d'un titre créant une obligation de payer telle une traite ne constitue au sens de cette clause. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entrainer la revendication des biens.

Néanmoins, les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Page 1 sur 1